

**CHARTRE DE BON USAGE DES DONNEES CERTIFIEES**  
***A destination de l'ensemble des directeurs des Écoles d'ingénieur***  
*Document approuvé en Bureau le mardi 24 mars 2020*

Depuis 2012, la CTI demande aux directeurs d'Écoles d'ingénieurs françaises de renseigner une fois par an des données fiables sur leurs formations. La présente charte vise à rappeler quelques principes généraux concernant le remplissage de ces données.

Les *données certifiées* font partie des documents requis par la CTI et sont publiées sur son site et celui des écoles d'ingénieurs afin de :

- fournir au public une information transparente et consistante sur les formations d'ingénieurs ;
- suivre ces formations en amont des procédures d'audit et d'analyser leurs évolutions ;
- contribuer à la qualité globale des formations d'ingénieur françaises.

Elles sont « certifiées » par le directeur ou la directrice de l'École, ce qui signifie qu'il ou elle engage sa responsabilité quant à la fiabilité des données renseignées. Il ou elle a connaissance de leur caractère déclaratif et doit faire preuve de la plus grande vigilance dans le remplissage de ces données. En cas de doute ou d'erreur avérée, le directeur ou la directrice concerné(e) est invité(e) à contacter le pôle Qualité de la CTI ([qualite@cti-commission.fr](mailto:qualite@cti-commission.fr)), contribuant ainsi à la fiabilité des indicateurs remontés. De même, la CTI contactera le directeur ou la directrice de l'École si une donnée semble incohérente et se réserve le droit d'exiger des preuves pour vérification et/ou modification de la ou des donnée(s) concernée(s).

J'atteste avoir pris connaissance de cette chartre :